

N° 10 – Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°43/2018-BCLI du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°18/16 du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc du 3 décembre 2018 approuvant ses statuts ;

VU la délibération n°2018-315 du 7 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément aux articles L5216-5 et L5216-7 IV Bis du CGCT, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée aux communes au sein de certains syndicats mixtes, dans le cadre des compétences qu'elle exerce depuis cette date, notamment pour la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017, les Préfets des Bouches du Rhône et du Var ont acté de la substitution au 1^{er} janvier 2018, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc, en lieu et place des communes de Pourrières et Pourcieux, pour la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que l'évolution du SABA, suite à cet arrêté préfectoral, a impliqué que le syndicat engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en Syndicat Mixte fermé et en intégrant ses nouveaux membres. Les règles de fonctionnement et de représentativité ont également été révisées ;

CONSIDERANT qu'au titre de la gestion globale du bassin versant, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est engagée dans une procédure d'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc au titre de l'ensemble du territoire concerné par le bassin versant, c'est-à-dire les communes de Pourrières et Pourcieux et que par délibération n°2018-315 du 7 décembre 2018 la Communauté d'Agglomération a approuvé les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner les délégués de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc, à raison de 4 représentants dont 2 représentent au conseil communautaire chacune des communes historiques du SABA sur le territoire communautaire (Pourrières et Pourcieux) ;

CONSIDERANT que chacun des membres désigne selon les mêmes modalités autant de suppléants qu'il désigne de membres titulaires ;

CONSIDERANT les candidats suivants déclarés :

Entités	Titulaires	Suppléants
Pourcieux	Jocelyne LAVALEIX	Magali PELISSIER
Pourrières	Valérie DALMASSO	Sylvain CINTAS
Communauté d'Agglomération Provence Verte	Sébastien BOURLIN	Christian BOUYGUES
	Christophe PALUSSIÈRE	Jacques PAUL

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc à raison de 4 titulaires (dont 2 représentent les communes historiques du SABA, Pourrières et Pourcieux) et 4 suppléants.**

Sont élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc :

Titulaires	Suppléants